

Code de conduite des fournisseurs

Table des matières

1	Préambule	1
2	Respect des lois et prescriptions.....	2
3	Droits de l'homme et conditions de travail.....	2
4	Protection de l'environnement.....	2
5	Éthique commerciale et intégrité	2
6	Qualité et sécurité des produits.....	3
7	Protection des données.....	3
8	Durabilité de la chaîne d'approvisionnement	3
9	Suivi et mise en œuvre.....	3
10	Signalement des infractions et des dysfonctionnements	4
11	Validité et confirmation	4

1 Préambule

Le Code de conduite des fournisseurs de Semadeni AG définit les exigences fondamentales envers nos partenaires commerciaux et fournisseurs en matière de comportement éthique, de responsabilité sociale et de durabilité écologique. En effet, les fournisseurs de Semadeni AG contribuent activement à rendre notre avenir plus durable et plus respectueux des ressources, et ils nous aident par ailleurs à atteindre nos objectifs de développement durable. Le présent Code de conduite permet de veiller à ce que les fournisseurs respectent les normes internationales, mais aussi les lois nationales pertinentes et s'engagent à améliorer continuellement leurs performances en matière de développement durable.

Il s'appuie sur les valeurs et principes de notre entreprise, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises. Il repose en outre sur des systèmes d'évaluation actuels et des certifications facultatives qui exigent une analyse des risques, des processus de devoir de diligence et des rapports réguliers sur les questions environnementales et relatives aux droits de l'homme.

Semadeni AG attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent les principes du présent Code de conduite de manière responsable et qu'ils les fassent également appliquer dans leur propre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient mettre en place des processus appropriés pour identifier les risques qui les concernent. On attend qu'ils soutiennent le respect des principes du présent Code et favorisent en permanence les améliorations tout au long de la chaîne de valeur.

2 Respect des lois et prescriptions

Les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, ordonnances et normes nationales et internationales en vigueur, en particulier dans les domaines du droit du travail, de la sécurité des produits, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Cela inclut également les lois anti-corruption et sur la concurrence.

3 Droits de l'homme et conditions de travail

Les fournisseurs respectent les droits humains internationalement reconnus et garantissent des conditions de travail décentes. Le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination ne sont pas tolérés. Les droits à la liberté d'association, à des horaires de travail décents, au versement de salaires couvrant les besoins et à la protection de la santé au travail doivent être garantis.

Les fournisseurs doivent verser à leur personnel au moins le salaire minimum prescrit par la loi, rémunérer les heures supplémentaires selon les allocations prévues par la loi et mettre à disposition des feuilles de salaire transparentes. La discrimination et le harcèlement fondés sur le sexe, l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion ou l'âge sont interdits. Les fournisseurs doivent créer un environnement de travail exempt de harcèlement. Les conditions de travail doivent être sûres, grâce à des équipements de protection, des instructions et des systèmes de sécurité appropriés. Les fournisseurs doivent par ailleurs respecter les droits des communautés locales et des peuples autochtones.

4 Protection de l'environnement

Les fournisseurs s'engagent à utiliser les ressources naturelles de manière responsable et à améliorer continuellement leurs performances environnementales. Les nuisances environnementales doivent être réduites au minimum et les lois environnementales en vigueur doivent être respectées.

Nous encourageons nos fournisseurs à réduire progressivement leur empreinte écologique, par exemple en mesurant et en améliorant leur consommation d'énergie et d'eau et en évitant de produire des déchets. La mise en place de systèmes appropriés de gestion environnementale (p. ex. selon ISO 14001) et la promotion de l'utilisation de matériaux recyclables sont souhaitables. L'objectif est de promouvoir ensemble des pratiques durables et de communiquer ouvertement sur les progrès réalisés.

5 Éthique commerciale et intégrité

La corruption, les pots-de-vin, l'extorsion, le blanchiment et le détournement d'argent sont strictement interdits. Il est attendu des fournisseurs qu'ils agissent de manière intègre, équitable et transparente. Les conflits d'intérêts doivent être évités et les informations confidentielles doivent être protégées.

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois en vigueur sur la concurrence et les cartels et de protéger la propriété intellectuelle et les informations confidentielles de tiers. Les cadeaux et libéralités ne peuvent être accordés que dans le respect des directives en vigueur.

6 Qualité et sécurité des produits

Les fournisseurs garantissent la qualité et la sécurité de leurs produits et services conformément aux exigences légales et aux spécifications convenues.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de produits chimiques soient respectées, en particulier pour les produits destinés à des utilisations sensibles au contact (p. ex. denrées alimentaires, dispositifs médicaux). Nous encourageons nos fournisseurs à mettre en œuvre des systèmes de gestion de la qualité appropriés et à s'assurer de la traçabilité et de la conformité des produits à toutes les classifications pertinentes en matière de produits chimiques et de sécurité (p. ex. REACH, fiches de données de sécurité). Les fournisseurs s'engagent à informer immédiatement Semadeni AG de tout problème de qualité ou de sécurité et à participer aux actions de rappel.

7 Protection des données

Les fournisseurs s'engagent à traiter toutes les données à caractère personnel et informations confidentielles transmises dans le cadre de notre collaboration de manière sûre, responsable et conforme aux prescriptions applicables en matière de protection des données.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées (p. ex. cryptage, contrôles d'accès, formations) pour protéger les données. Ils doivent signaler immédiatement toute violation de la protection des données et nous aider à remplir les obligations légales de déclaration.

8 Durabilité de la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs s'engagent à promouvoir activement les principes décrits dans le présent Code dans leur propre chaîne d'approvisionnement et à sensibiliser leurs sous-traitants de façon appropriée.

Ils s'engagent à analyser progressivement leurs chaînes d'approvisionnement et à prendre des mesures appropriées afin d'identifier et, dans la mesure du possible, de réduire les risques écologiques et sociaux. Les sous-traitants doivent être informés de l'exigence de respect de ces principes et s'impliquer de manière appropriée. En outre, les fournisseurs doivent veiller à ce que leur approvisionnement en matières premières soit responsable, éviter l'utilisation de minerais provenant de zones de conflit et viser la transparence quant à l'origine des matériaux. De plus, les fournisseurs doivent soutenir, lorsque c'est judicieux et réalisable, la diversité des fournisseurs, la création de valeur locale et l'intégration de petites entreprises dirigées par des femmes ou des minorités. Ils doivent communiquer de manière compréhensible leurs progrès importants sur le sujet.

9 Suivi et mise en œuvre

Le respect du présent Code de conduite peut être vérifié par Semadeni AG. Les fournisseurs doivent soutenir ce contrôle en effectuant des auto-évaluations régulières, en mettant les documents pertinents à la disposition de Semadeni AG sur demande, et, le cas échéant, en permettant des audits, si nécessaire dans leurs locaux.

Si des anomalies sont constatées, un plan d'amélioration, assorti de délais appropriés, sera convenu d'un commun accord. En cas d'infractions graves ou répétées, Semadeni AG se réserve le droit de prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation commerciale.

10 Signalement des infractions et des dysfonctionnements

Semadeni AG a mis en place un système d'alerte. Le système permet d'effectuer les signalements de façon anonyme, garantit leur traitement indépendant, confidentiel et dans les délais et contient des explications sur la protection des lanceuses et lanceurs d'alerte contre les représailles.

Le service d'alerte est joignable à l'adresse suivante: <https://online-beratung.proitera.ch/>

Les fournisseurs devraient mettre en place leurs propres canaux de signalement confidentiels et en informer leur personnel.

11 Validité et confirmation

Le présent Code de conduite fait partie intégrante de la relation commerciale entre Semadeni AG et l'entreprise de livraison concernée. Semadeni AG tient à ce que les partenaires contractuel·les connaissent les principes du présent Code de conduite et confirment par écrit leur engagement à les respecter.

Le Code entre en vigueur à sa signature. Il sera mis à jour si nécessaire, notamment en cas de modifications légales ou réglementaires.

Confirmation

Par la présente, vous confirmez avoir reçu et compris le Code de conduite de Semadeni AG.

Nom de l'entreprise

Nom, fonction

Lieu, date, signature